AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C1023
FR0010407049-FS0602

26 juin 2019

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

TERREÏS

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçus le 25 juin 2019, la société anonyme Credit Industriel et Commercial[1] (6, avenue de Provence 75009 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 24 juin 2019, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société TERREÏS et détenir 2 796 787 actions TERREÏS représentant autant de droits de vote[2], soit 10,89% du capital et des droits de vote de cette société[3].

 Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions TERREÏS sur le marché.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 - « acquisition réalisée avec des fonds propres ;
 - nous agissons seuls ;
 - nous envisageons de poursuivre les achats ;
 - nous n'envisageons pas d'acquérir le contrôle de la société ;
 - nous avons l'intention d'apporter nos actions à l'offre publique qui doit s'ouvrir le 3 juillet ;
 - nous n'avons pas d'autres stratégies que celle d'apporter nos actions à l'offre publique ;
 - nous n'avons pas d'accords et instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
 - pas d'accord de cession temporaire ;
 - nous n'envisageons pas de demander de nomination au conseil d'administration de la société. »

[1] Contrôlée par la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.
[2] Cf. D&I 219C1018 du 25 juin 2019.
[3] Sur la base d'un capital composé de 25 679 750 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.